

Enquête SupDPO 2022

relative aux Délégué.e.s à la protection des données



Synthèse :

Depuis l'entrée en application du RGPD, les résultats successifs des enquêtes menées par SupDPO font apparaître une **augmentation** du nombre de DPO à temps complet. Néanmoins, près de 70% des délégués de ce secteur assurent d'autres fonctions qui ne relèvent pas de leurs missions DPO.

L'enquête 2022 fait apparaître un large consensus sur la **nécessité de continuer à renforcer les moyens dédiés à la conformité** pour aider les DPO dans leurs missions, notamment en garantissant leur indépendance, en augmentant ou en définissant le temps de travail qui leur est alloué, et en structurant l'organisation et le service qu'ils rendent aux différentes communautés de travail, notamment à la recherche et aux services pédagogiques et administratifs. Le soutien de la gouvernance, la collaboration en continu avec des acteurs essentiels (VP numérique, RSSI, DSI, DAJ, archiviste, etc.) et l'adhésion à un ou plusieurs réseaux de DPO sont les **trois moyens que les DPO considèrent indispensables** à l'accomplissement de leurs missions et qu'ils plébiscitent, respectivement pour 88%, 85% et 73% d'entre eux.

En pratique, les DPO des établissements font état **des efforts significatifs encore à réaliser** pour **renforcer la logique de responsabilisation** ("*accountability*") : réussir à protéger les données dès la conception des traitements ("*privacy by design*") en systématisant l'intégration du DPO à la gestion de projet, appuyer les mesures organisationnelles de réalisation des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD) avec les différents acteurs de l'établissement (les DPO en sont les rédacteurs à 85%), notamment.

Enfin, **l'état d'esprit et les perspectives rapportées par certains DPO soulèvent des inquiétudes au sein de SupDPO**, tant concernant leur capacité à mener à bien leurs missions (49% expriment avoir clairement des doutes et 17% supplémentaires s'interrogent, soit deux DPO sur trois) que leur appréciation de la situation (45% considèrent qu'elle ne s'améliore pas, et 12% considèrent qu'elle se dégrade, 6% seulement ne se sentent pas concernés par des situations à risque psycho-social). Les situations dans lesquelles les DPO doivent réaliser ou faire des choses qu'ils désapprouvent sont plus fréquentes pour les DPO de l'ESRI qu'au niveau national (55% dans l'ESRI vs 33% d'entre eux au niveau national).

Quatre ans après l'entrée en application du RGPD, le réseau SupDPO a souhaité renouveler son **enquête interne portant sur la mission des Délégués à la protection des données** dans les établissements.

SupDPO est une association considérée « tête de réseau » par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Elle regroupe plus de 180 membres, majoritairement délégués à la protection des données des universités, grandes écoles, organismes de recherche, groupements, associations, et autres structures relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche, et de l'innovation (ESRI). Il est entendu que le terme ESRI représente dans ce document les organismes d'affiliation des DPO membres de SupDPO. Le terme "DPO" par ailleurs, désigne dans l'enquête tout répondant, qu'il soit DPO, DPO adjoint ou relais DPO.

Nombre de participants	
DPO	75
DPO adjoint	3
Relais DPO	1
Total général	79

Cette enquête réalisée à cinq reprises depuis 2010 (2010, 2014, 2017¹, 2019², 2022) permet de réaliser un **point de situation des DPO dans le secteur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et présenter des analyses longitudinales** concernant l'évolution de la fonction. Comparées aux enquêtes réalisées par la DGEFP et l'Afpa (2019³ et 2020⁴; ci-après dénommées "Enquête AFPA"), elles permettent également d'identifier des **spécificités à la fonction dans le secteur de l'ESRI**.

L'enquête réalisée par SupDPO, ouverte entre le 4 février et le 6 mars 2022, a été renseignée par 79 membres du réseau, soit un nombre de répondants en hausse par rapport à sa précédente édition. Cette nouvelle enquête de SupDPO s'inscrit dans un contexte de multiplication d'alertes et de départs de DPO au sein des établissements de l'ESRI. L'association a souhaité mesurer la situation afin d'apporter un éclairage sectoriel.

Méthodologie : Contrairement aux précédentes enquêtes, toutes les questions étaient facultatives et des possibilités de réponses de type "Je ne peux / veux pas répondre" et "Je ne sais pas" ont été offertes aux participants, afin de maximiser les réponses obtenues sur l'ensemble des questions, cette méthodologie apportant un grand succès général au taux de réponses obtenues (1 seul participant a interrompu sa complétion). La comparaison des enquêtes 2019-2022 peut ainsi sembler faire apparaître des variations.

¹ <https://reseau.supdpo.fr/wp-content/uploads/2019/03/SupCIL-Restitution-enqu%C3%AAtte-2017-v1.2.pdf>

² <https://reseau.supdpo.fr/wp-content/uploads/2019/07/SupDPO-Restitution-enquete%CC%82te-2019-v1.pdf>

³ <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/resultats-enquete-dpd-dpo.2.pdf>

⁴ https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/rgpd-metier-dpo_resultats-complets.pdf

I. Profil des répondants

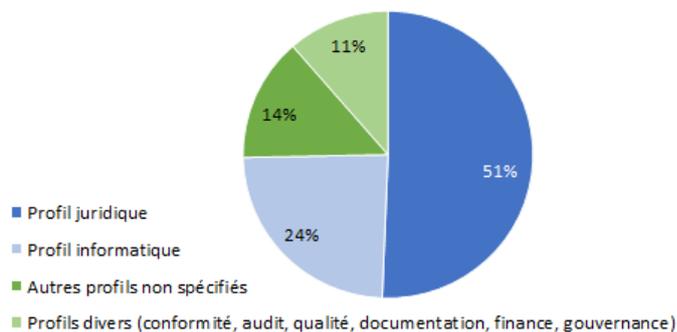
1. Profil des DPO

	une femme	un homme	non binaire / ne souhaite pas répondre	Total général
DPO	49%	41%	5%	95%
DPO adjoint	3%	1%	0%	4%
Relais DPO	1%	0%	0%	1%
Total général	53%	42%	5%	100%

53% des répondants sont des femmes. Cela reflète la population générale des DPO, où les DPO internes sont majoritairement des femmes (les hommes étant légèrement plus représentés sur l'ensemble des DPO -internes et externes-, cf. DGEFP/AFPA 2019, tendance confirmée en 2020).



« Le délégué à la protection des données est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de sa capacité à accomplir les missions » (RGPD, art. 38)



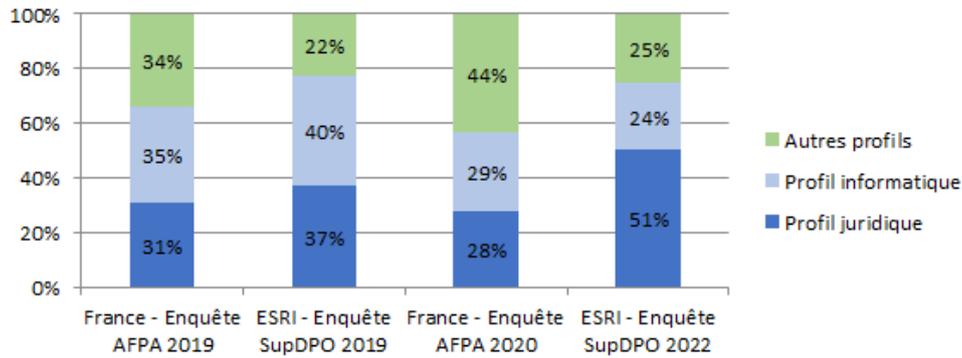
En 2022, la tendance observée en 2019 concernant l'augmentation des profils juridiques au sein des DPO de l'ESRI se confirme nettement. **Les DPO juristes semblent désormais majoritaires.**

Les 11% "profils divers" comprennent des DPO issus de la conformité, de l'audit ou de la qualité, de la documentation, des métiers de la finance ou de la gouvernance de l'établissement.

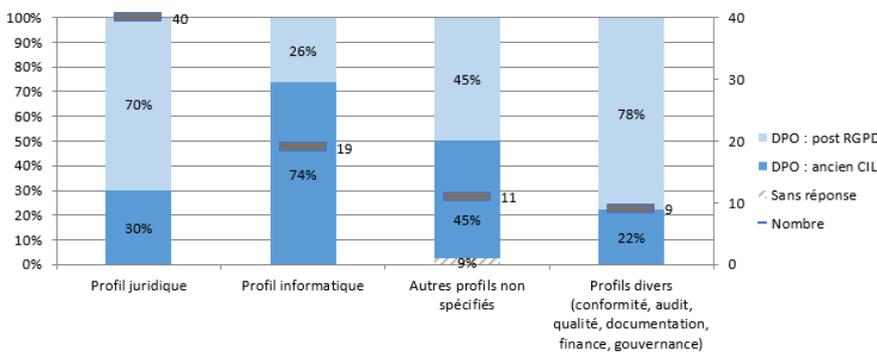
Les 14% de profil non spécifié concernent d'autres métiers (enseignants, directeur général des services (DGS), secrétaire général (SG), etc.).

L'augmentation très nette des profils juridiques semble spécifique à l'ESRI. En effet, d'après les études de la DGEFP et de l'AFPA, les profils informatiques restent de peu encore majoritaires au niveau national, et la part des deux profils principaux (informatique et juridique) est désormais inférieure à 57%, en diminution par rapport à 2019, alors même que ces deux profils représentent 3 DPO sur 4 au niveau de l'ESRI. Au niveau national, ces deux profils laissent ainsi la place à d'autres profils en développement, issus des domaines de la qualité/conformité/audit, de l'administratif et de la finance. Au niveau national, les profils informatiques et juridiques laissent ainsi la place à d'autres profils en développement, issus des domaines de la qualité/conformité/audit, de l'administratif et de la finance.

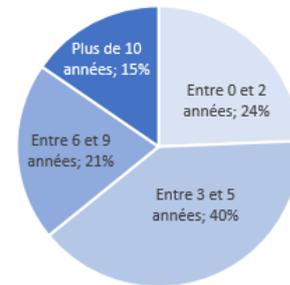
Evolution des profils de DPO depuis 2019 - Comparaison France vs ESRI



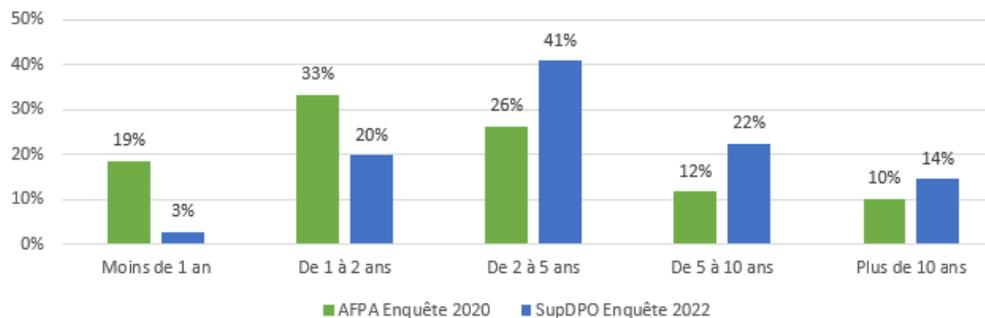
Continuité de la fonction de Correspondant Informatique et Libertés par profil



Nombre d'années d'expérience dans la protection des données

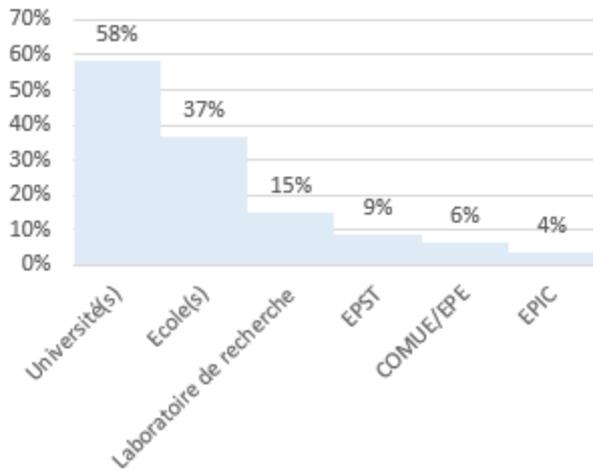


Nombre d'années d'expérience dans la protection des données : Comparaison ESRI / National



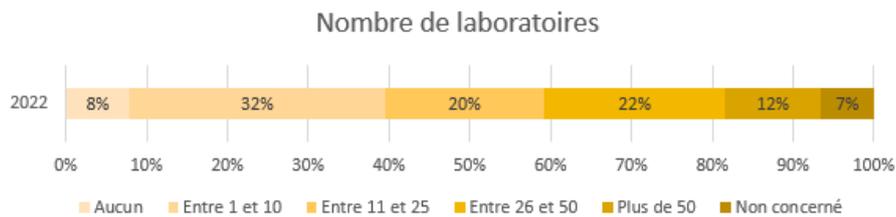
En 2022, l'ESRI emploie des DPO en moyenne plus expérimentés que les moyennes nationales 2020 issues de l'enquête AFPA 2020.

2. Profil des organismes



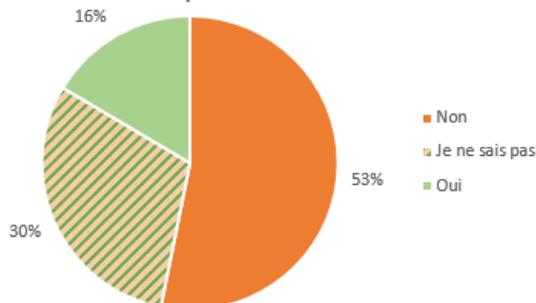
On relève que **85% des participants sont affiliés à une université et/ou une grande école.**

Il apparaît également que 15% des répondants se déclarent désignés par des laboratoires de recherche ; toutefois, ce terme peut recouvrir plusieurs situations (unités propres, unités mixtes, ...) qui méritent d'être explorées dans une prochaine enquête.

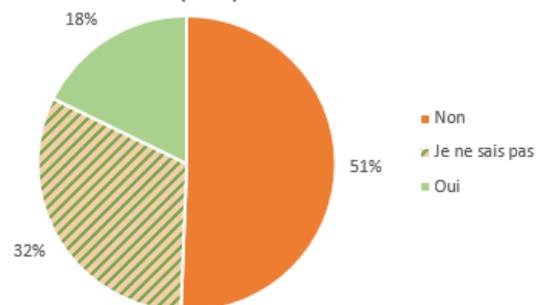


La réponse "COMUE/EPE" concerne des structures visant à expérimenter de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion⁵ ; elles sont particulièrement complexes et de très grande dimension. Certains DPO sont mutualisés entre établissements, et peuvent faire face à des problématiques spécifiques sur les questions de protection des données, par rapport à un établissement classique. Il en est de même avec la création des Universités Européennes qui concerne *a minima* 16% des DPO (en France, 32 établissements français sont impliqués dans 28 alliances, dont 10 établissements en tant que coordinateur⁶).

Organisme appartenant à un projet d'université européenne ?



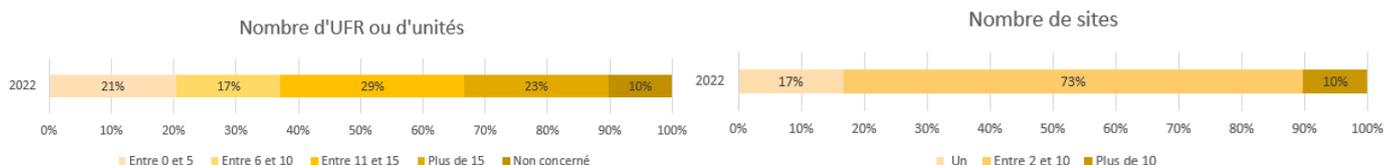
Organisme "Etablissement Public Expérimental" (EPE)



Autres caractéristiques des organismes concernés :

⁵ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/20/Hebdo23/ESRH2012583C.htm>

⁶ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-universites-europeennes-46476>



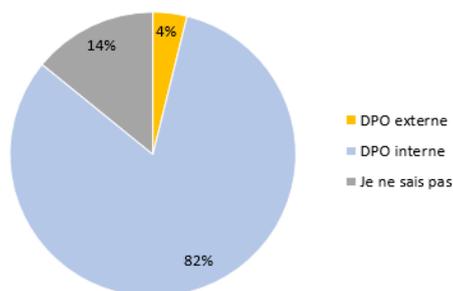
II. Type de désignation

1. Internalisation, externalisation, nombre d'organisme sous la responsabilité du DPO



« Le délégué à la protection des données peut être un membre du personnel du responsable du traitement ou du sous-traitant, ou exercer ses missions sur la base d'un contrat de service » (RGPD, art. 37)

Selon vous, un DPO de l'ESRI réussirait plus facilement sa mission s'il était... ?



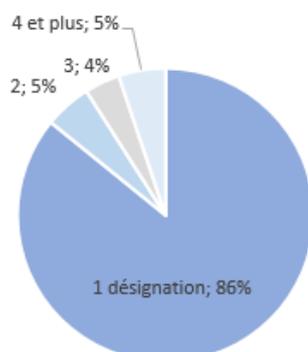
La question concernant le positionnement du DPO en tant que membre du personnel ou sous-traitant de l'organisme semble bien tranchée.

Pour favoriser et faciliter la réussite du DPO, **82% des DPO privilégient l'internalisation de leur fonction**. Il reste cependant 14% des participants qui continuent de s'interroger.



« Le responsable du traitement ou le sous-traitant publient les coordonnées du délégué à la protection des données et les communiquent à l'autorité de contrôle » (RGPD, art. 37)

Nombre d'établissements pour lesquels le DPO est désigné



La désignation de DPO **pour plusieurs organismes concerne 14% des DPO** en 2022.

306 désignations rapportées dans le jeu de données « Organismes ayant désigné un délégué à la protection des données (DPD/DPO) » publié en Open Data par la CNIL⁷ correspondent aux organismes relevant du code NAF8542Z (Enseignement supérieur).

Ces données font apparaître que :

- 93% (97% en 2019) des DPO désignés sont des personnes physiques (les 7% concernent essentiellement des écoles d'enseignement supérieur) ;

⁷ <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/organismes-ayant-designe-un-e-delegue-e-a-la-protection-des-donnees-dpd-dpo/>

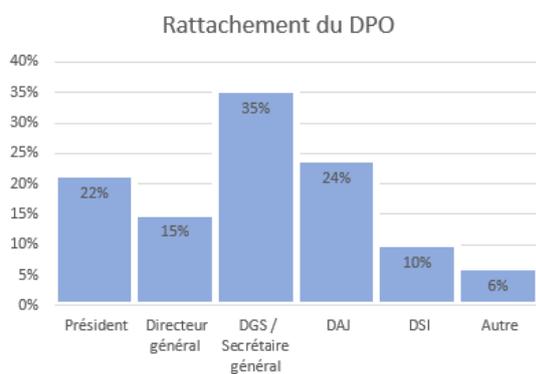
- 6% (4% en 2019) présentent des adresses de contact du DPO partagées par plusieurs structures.

A noter que les laboratoires de recherche de l'ESRI ne disposent généralement pas de personnalité morale et peuvent relever de plusieurs tutelles. En 2022, **plus de 600 laboratoires sans numéro SIREN, peuvent être retrouvés dans le fichier des désignations** publié en open data par la CNIL.

2. Rattachement du DPO

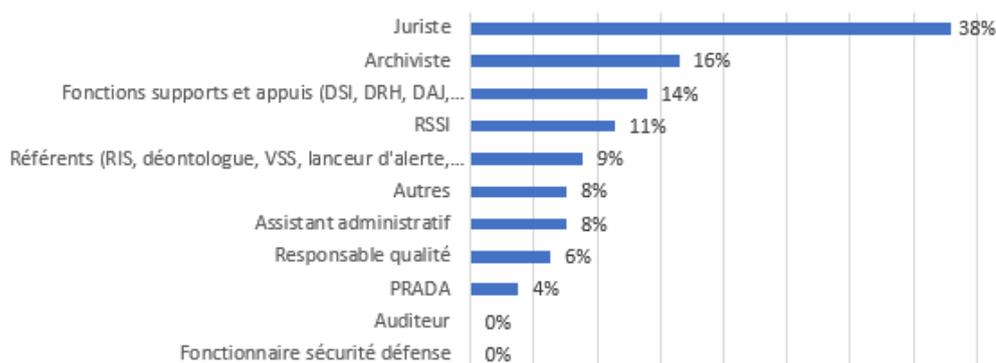


« Le responsable du traitement et le sous-traitant veillent à ce que le délégué à la protection des données ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice des missions. (...) Le délégué à la protection des données fait directement rapport au niveau le plus élevé de la direction du responsable du traitement ou du sous-traitant » (RGPD, art. 38)



L'analyse 2022 vs 2019 met en évidence une **augmentation de 9 points des rattachements au niveau des DGS / Secrétaire général** et une évolution des rattachements à la DSI (en baisse) et à la DAJ (en hausse) correspondant à l'évolution des profils de DPO (désormais profil juridique des DPO majoritaire). NB : Le nombre de rattachement du DPO exprimé excède le nombre de participants car près de 10% des DPO font état d'un double rattachement (Président + DG, Présidence ou DG + DGS, Présidence ou DG ou DGS + DSI, Présidence ou DG ou DGS + DAJ).

Le service auquel vous appartenez comprend-il d'autres fonctions que DPO ? (à niveau équivalent du DPO)



a. Rapport entre le rattachement et la compatibilité avec l'indépendance de la fonction



« De tels délégués à la protection des données (...) devraient être en mesure d'exercer leurs fonctions et missions en toute indépendance » (RGPD, cons. 97)



« Dans l'exercice de leurs missions (...), les DPD ne doivent pas recevoir d'instructions sur la façon de traiter une affaire, par exemple, quel résultat devrait être obtenu, comment

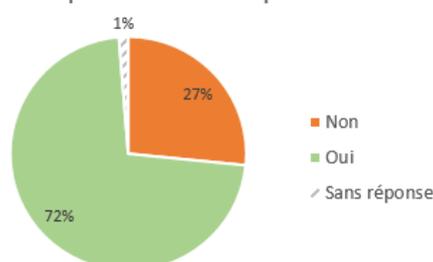
enquêter sur une plainte ou s'il y a lieu de consulter l'autorité de contrôle. En outre, ils ne peuvent être tenus d'adopter un certain point de vue sur une question liée à la législation en matière de protection des données, par exemple, une interprétation particulière du droit » (Lignes directrices DPO⁸ – G29)



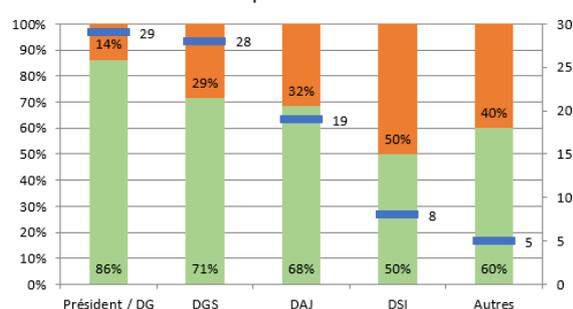
« Si le responsable du traitement ou le sous-traitant prend des décisions qui sont incompatibles avec le RGPD et l'avis du DPD, ce dernier devrait avoir la possibilité d'indiquer clairement son avis divergent au niveau le plus élevé de la direction et aux décideurs » (Lignes directrices DPO – G29)

Aussi, faire directement rapport au niveau le plus élevé de la direction participe à l'indépendance de la fonction. **27% des DPO considèrent que leur rattachement actuel n'est pas compatible avec l'indépendance du DPO.**

Votre rattachement hiérarchique est-il selon vous compatible avec l'indépendance du DPO ?



Votre rattachement est-il compatible, selon vous, avec l'indépendance du DPO ?

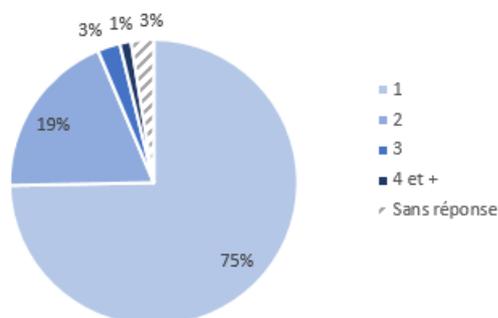


NB : Le nombre de rattachement excède le nombre de participants car près de 10% des DPO font état d'un double rattachement (Président + DG, Présidence ou DG + DGS, Présidence ou DG ou DGS + DSI, Présidence ou DG ou DGS + DAJ).

b. Nombre de personnes affectées au service DPO

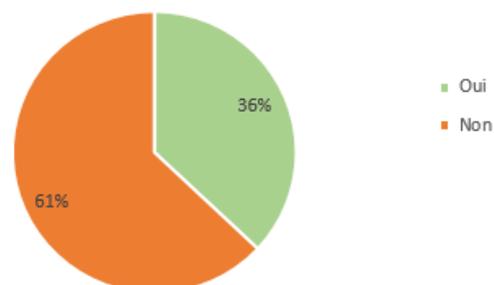
75% des services DPO des organismes sont constitués d'une seule personne. 36% des DPO dirigent tout ou partie de leur service, en position de management hiérarchique d'un ou plusieurs collègues.

Le service DPO de votre organisme est composé de combien de personnes ?



Dirigez-vous tout ou partie de votre service (en position de management hiérarchique d'un ou plusieurs collègues) ?

(hors DPO adjoint et relais DPO)



Les cumuls de fonctions peuvent s'observer notamment par l'écart notable entre les DPO qui indiquent que le service DPO est composé de 2 personnes et plus (23%), et la part des DPO indiquant qu'ils sont en position de management hiérarchique d'un ou plusieurs collègues (36%), soit un écart de 13 points.

⁸ https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/wp243rev01_fr.pdf

III. Temps de travail des DPO

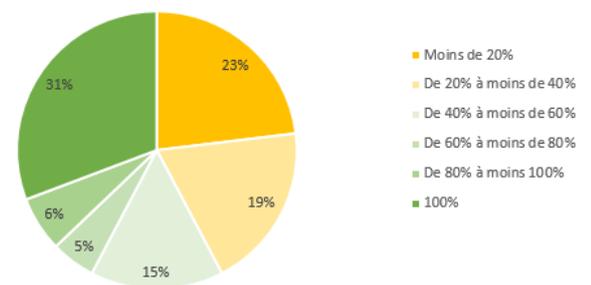


« (Le) RGPD exige que l'organisme aide son DPD en fournissant les ressources nécessaires pour exercer [ses] missions, ainsi que l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement, et lui permettant d'entretenir ses connaissances spécialisées. Les aspects suivants, en particulier, doivent être pris en considération : [...] un temps suffisant pour que les DPD puissent accomplir leurs tâches. Cet aspect est particulièrement important lorsqu'un DPD interne est désigné à temps partiel ou lorsque le DPD externe est chargé de la protection des données en plus d'autres tâches. Autrement, des conflits de priorités pourraient conduire à ce que les tâches du DPD soient négligées » (Lignes directrices DPO – G29)

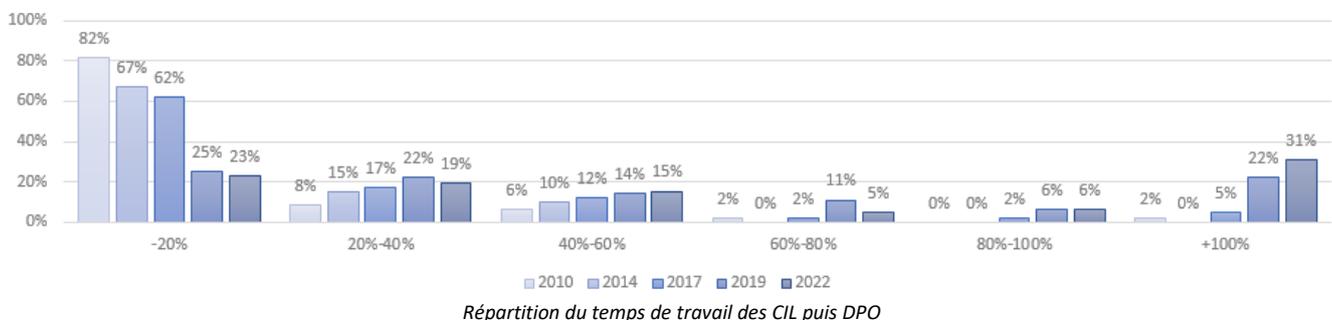
La part des DPO à temps complet a continué d'augmenter en 2022 pour atteindre 31% (+9 points vs enquête 2019 et +26 points vs enquête 2017), quand la part de DPO assignés à moins de 40% de temps de travail a diminué de 5 points vs l'enquête de 2019.

Pour mémoire, l'enquête AFPA de 2020 indique que 25,8% des DPO exerçaient cette année-là à temps complet au niveau national.

Pouvez-vous indiquer le temps de DPO pour lequel l'établissement vous confie la fonction de DPO (en % ETP) ?



Analyse longitudinale du temps de travail octroyé par l'employeur sur la fonction de DPO



IV. Exercice des missions des DPO



« Les missions du délégué à la protection des données sont au moins les suivantes :
 a) informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés (...) sur les obligations qui leur incombent (...); b) contrôler le respect du présent règlement, d'autres dispositions (...); c) dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact (...); d) coopérer avec l'autorité de contrôle; e) faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle (...) » (RGPD, art. 39)



« Dans le cadre de ces tâches de contrôle du respect du RGPD, les DPD peuvent notamment : - recueillir des informations permettant de recenser les activités de traitement ; - analyser et vérifier la conformité des activités de traitement ; - informer et conseiller le responsable

du traitement ou le sous-traitant et formuler des recommandations à son intention. » (Lignes directrices DPO – G29)

1. Descriptions des travaux menés par les DPO

Malgré les dispositions des articles ci-dessus, SupDPO observe que **les DPO agissent sur une grande variété de travaux, lesquels, bien que cristallisés autour de la sécurité juridique de l'établissement (74%), comprend également :**

- **des actions de formation, pour 58%,**
- **des actions sur les SI, les process et les questions RSO, pour un peu plus de 4 DPO sur 10.**

Types d'actions menées	2022
Actions juridiques	74%
Actions de formation / sensibilisation	58%
Actions sur les systèmes d'informations et les process	42%
Actions à dimension Responsabilité Sociale de l'Organisation	44%

a. Actions juridiques

Les actions juridiques précitées se distinguent en deux grandes catégories : la validation des conventions ou contrats (86%) et la rédaction de dossiers de consultation de marchés publics (53%) comportant des traitements de données personnelles.

b. Actions de formation et sensibilisation

Si la priorité des actions de formation et sensibilisation semble être particulièrement destinée aux personnels des établissements, il est intéressant de noter que les autres populations académiques sont également concernées :

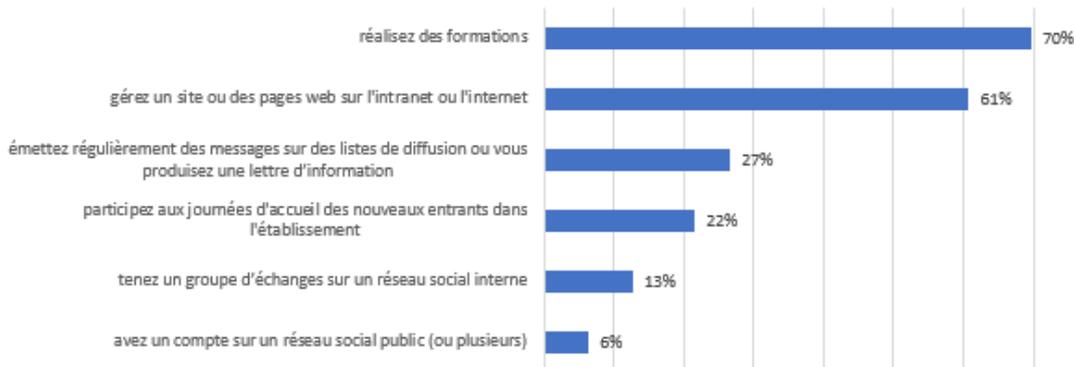
- près de 6 DPO sur 10 utilisent ces actions pour la communauté scientifique et académique
- près de 1 sur deux pour la communauté étudiante
- plus de 1 sur trois auprès de publics dépassant les frontières des établissements (à l'occasion de colloques, séminaires, etc.)

Sensibilisation des DPO auprès des différents publics de l'ESRI

<u>Vous menez des actions de formation / sensibilisation auprès des personnels administratifs</u>	86%
<u>Vous menez des actions de formation / sensibilisation auprès des personnels de recherche</u>	63%
<u>Vous menez des actions de formation / sensibilisation auprès des personnels enseignants</u>	57%
<u>Vous menez des actions de formation / sensibilisation auprès des étudiants</u>	47%
<u>Vous intervenez dans des colloques, des séminaires, etc.</u>	35%

Outils de formation et sensibilisation utilisés par les DPO

Pour assurer votre mission de sensibilisation à la loi Informatique et libertés et au RGPD, vous...



c. *Actions sur les systèmes d'information et les process (cycle de vie des données, mesures techniques et organisationnelles, stratégie relative à la gouvernance des données, etc.)*

Les actions sur les systèmes d'information et les procédures comprennent la contribution du DPO à la rédaction du cahier des charges, la validation des transferts de données (65%), et, pour 16% des DPO seulement, la participation au processus de mise en conformité au Référentiel Général de Sécurité (RGS)⁹.

Il est à noter que 68% des DPO considèrent intervenir en amont de la mise en œuvre des traitements.

d. *Actions à dimension "Responsabilité Sociale de l'Organisation" (RSO)*



« La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental » (RGPD, cons. 1)

« Le traitement des données à caractère personnel devrait être conçu pour servir l'humanité. Le droit à la protection des données à caractère personnel n'est pas un droit absolu ; il doit être considéré par rapport à sa fonction dans la société et être mis en balance avec d'autres droits fondamentaux, conformément au principe de proportionnalité. Le présent règlement respecte tous les droits fondamentaux et observe les libertés et les principes reconnus par la Charte, consacrés par les traités, en particulier le respect de la vie privée et familiale, du domicile et des communications, la protection des données à caractère personnel, la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression et d'information, la liberté d'entreprise, le droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial, et la diversité culturelle, religieuse et linguistique » (RGPD, cons. 4)

2. Exercice des droits



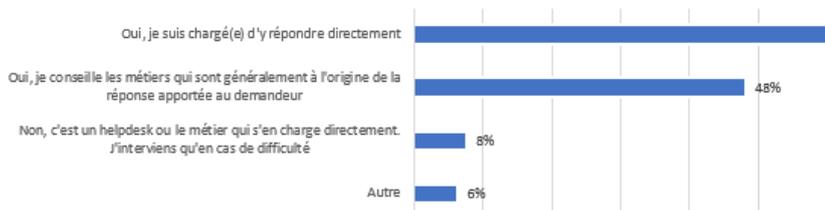
« Les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le présent règlement » (RGPD, art. 38)

⁹ <https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-referentiel-general-de-securite-rgs/>

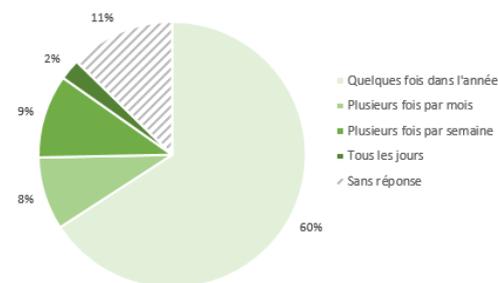


« Le responsable du traitement facilite l'exercice des droits conférés à la personne concernée au titre des articles 15 à 22 » (RGPD, art. 12-2)

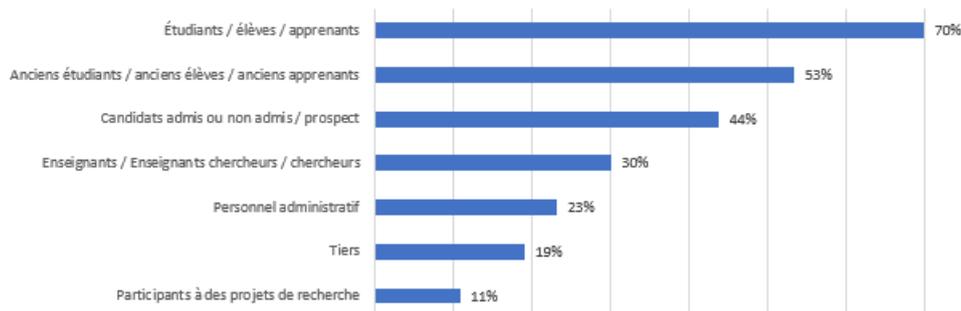
Instruisez-vous les demandes d'exercice de droits ?



Si oui, à quelle fréquence ?

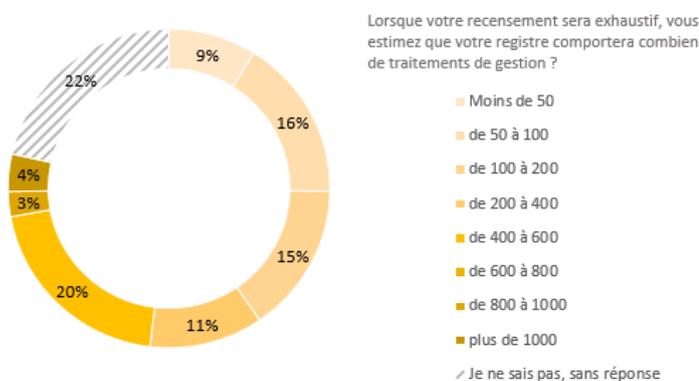


Origine des exercices de droits (Part des DPO concernés par profil de population)

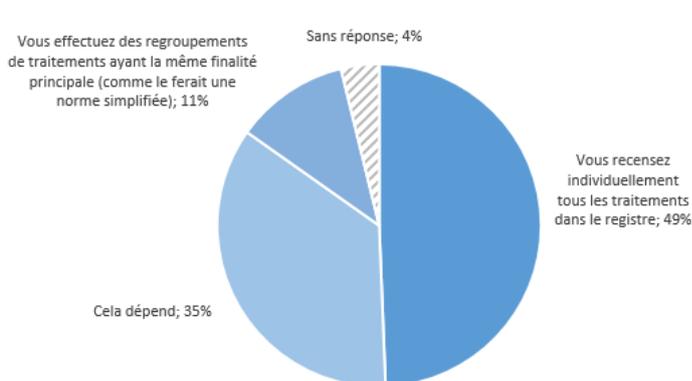


3. Le registre

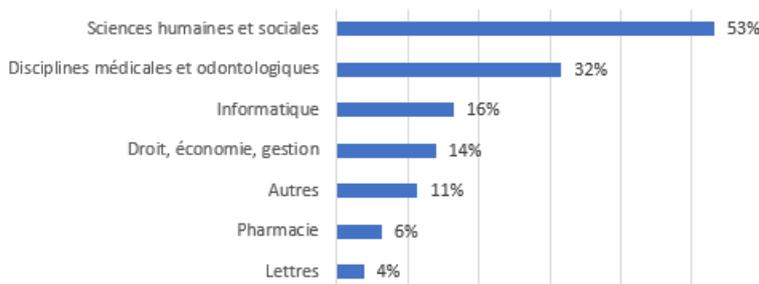
Taille du registre estimée



Comment gérez-vous la liste des traitements ?



Quelles sont les disciplines les plus représentées dans les projets de recherche inscrits dans votre registre des traitements ?



4. L'analyse d'impact sur la protection des données (AIPD)



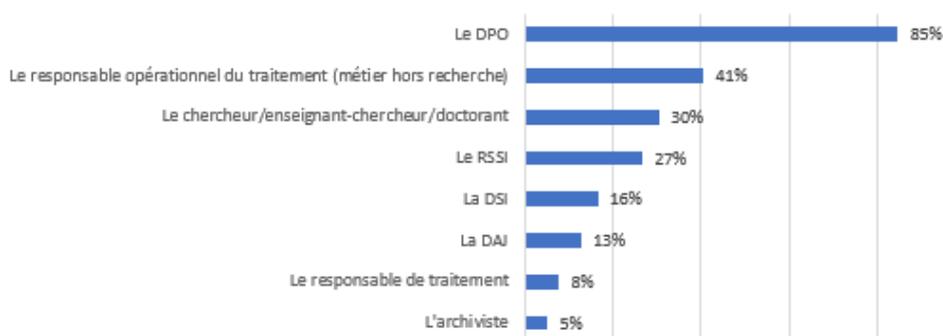
« Lorsqu'un type de traitement, en particulier par le recours à de nouvelles technologies, et compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement effectue, avant le traitement, une analyse de l'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel (...)

Lorsqu'il effectue une analyse d'impact relative à la protection des données, le responsable du traitement demande conseil au délégué à la protection des données » (RGPD, art. 35)

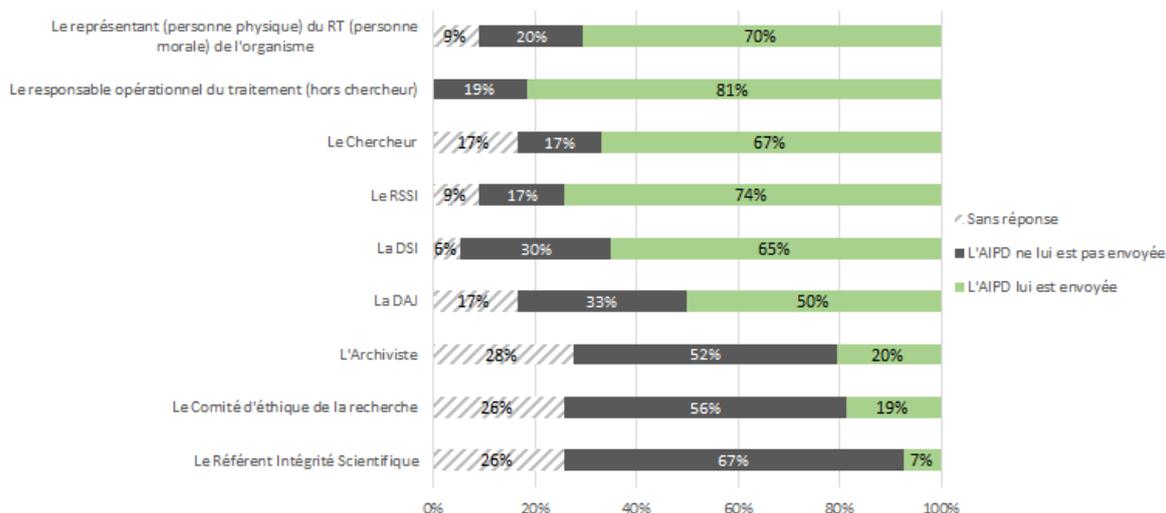
a. Travaux collaboratifs sur l'AIPD

Si le RGPD fait porter la responsabilité de la réalisation de l'AIPD au responsable de traitement, **les premiers rédacteurs de ces documents sont les DPO (85%)**.

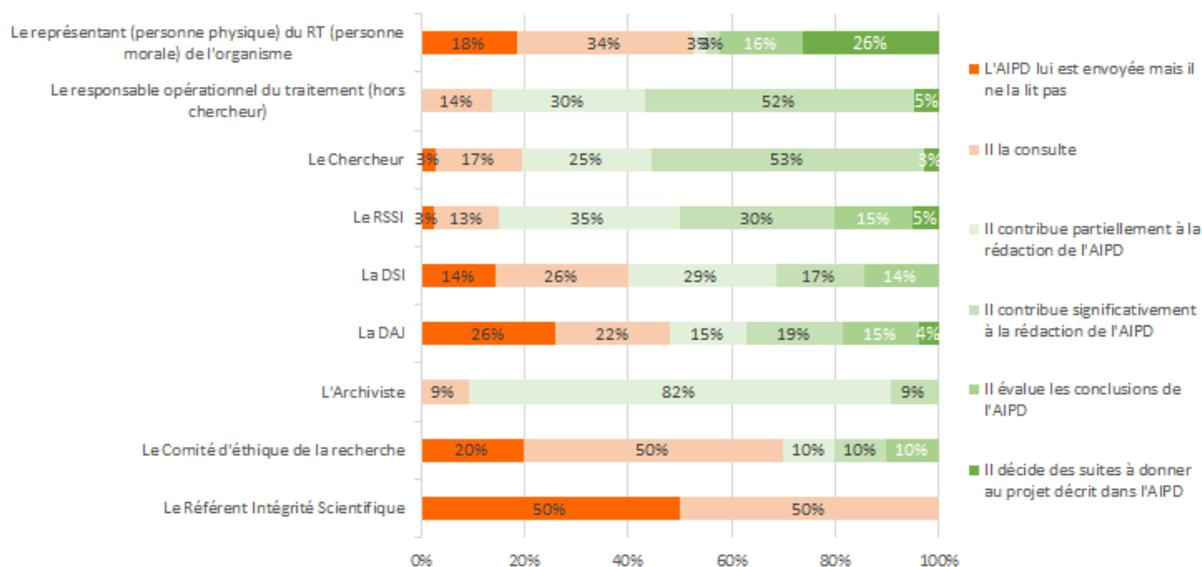
Dans votre organisme, qui rédige/contribue aux AIPD ?



Niveau de partage des AIPD

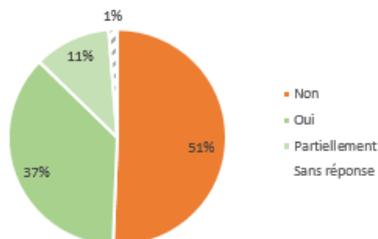


Pourriez-vous rapporter votre expérience concernant les actions menées sur l'AIPD par les fonctions suivantes, dans votre organisme ?

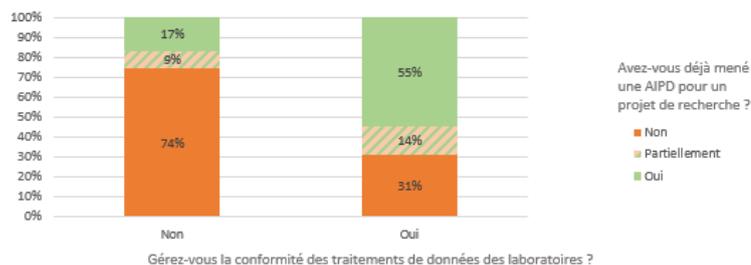


b. L'AIPD dans la recherche

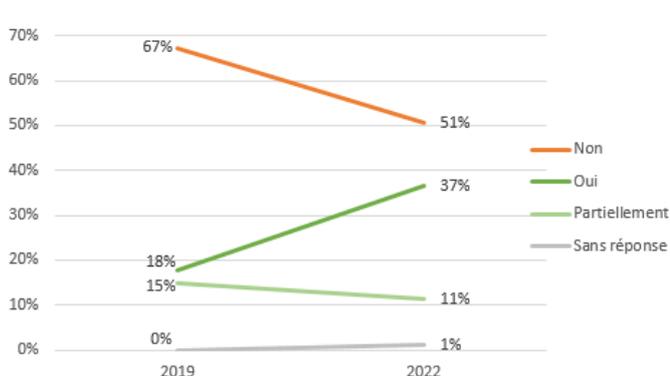
Avez-vous déjà mené une AIPD pour un projet de recherche ?



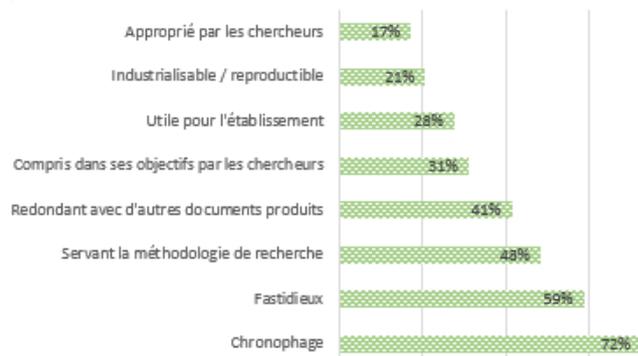
Recherche : Rapport entre l'expérience de réalisation d'une AIPD et la responsabilité de la conformité des laboratoires



Avez-vous déjà mené une AIPD pour un projet de recherche - Evolution 2019-2022



Si oui (ou partiellement), comment qualifieriez-vous l'exercice AIPD ?



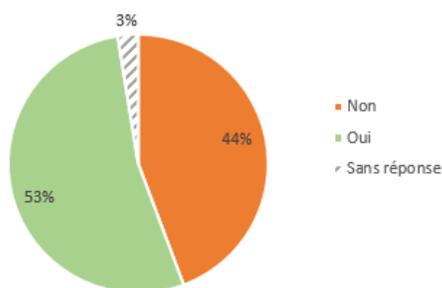
Si près de 50% des DPO considèrent que l'AIPD sert la méthodologie de recherche, ils ne sont que 17% à penser que les chercheurs se sont appropriés l'exercice. Plus de 70% trouvent l'exercice chronophage, près de 60% le considèrent eux-mêmes comme fastidieux.

5. La recherche

a. Service à la recherche

Plus de la moitié des DPO gèrent la conformité des traitements de données des laboratoires de recherche. Dans les universités en particulier, ils sont près de deux DPO sur trois.

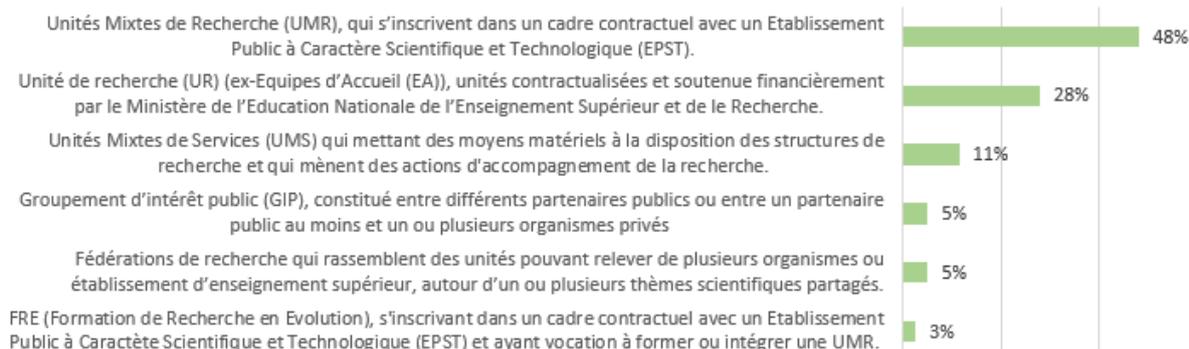
Gérez-vous la conformité des traitements de données des laboratoires ?



À quelle(s) discipline(s) appartiennent les chercheurs qui vous sollicitent pour des conseils ?



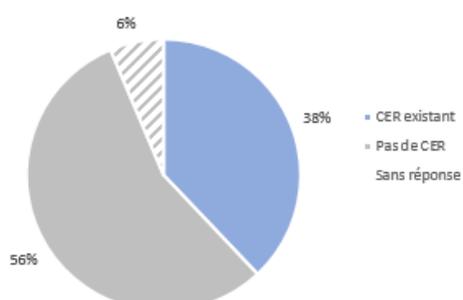
Si oui, quels sont les types d'entités concernées ?



b. Collaboration avec les Comités d'Éthique de la Recherche

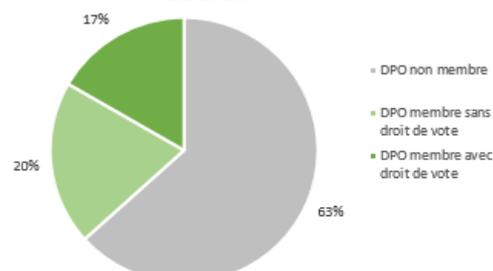
37% des DPO sont membres du comité d'éthique de la recherche existant au sein de leur organisme. Parmi eux, **27% ont déjà assuré le rôle d'ethics advisor** au sens du programme européen Horizon Europe.

Comité d'Éthique de la Recherche existant ?



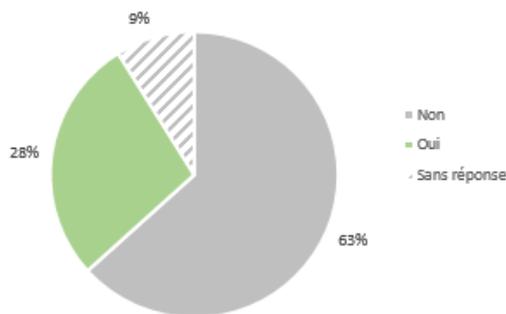
En cas de CER existant

Êtes-vous membre du Comité d'Éthique de la Recherche ?



c. Le Plan de gestion des Données

Contribuez-vous au Plan de Gestion des Données ?

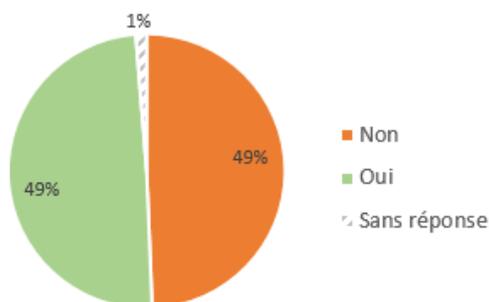


Les établissements publics et fondations reconnues d'utilité publique doivent veiller « à la mise en œuvre par leur personnel de plans de gestion de données et contribue aux infrastructures qui permettent la conservation, la communication et la réutilisation des données et des codes sources »¹⁰. Ce travail est nécessaire en vue de l'obtention de financements. Il nécessite une coordination entre les différents acteurs (recherche, bibliothèques, archivistes, référent intégrité scientifique, DPO, etc.)

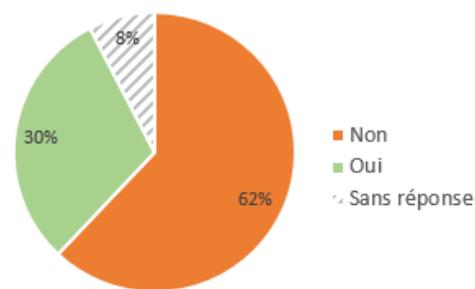
6. Le bilan des DPO

Près de **50% des DPO rédigent un bilan de leurs activités** et parmi ceux-ci, seuls 30% seraient intéressés de le partager à la CNIL.

Rédigez-vous un bilan annuel de vos activités ?

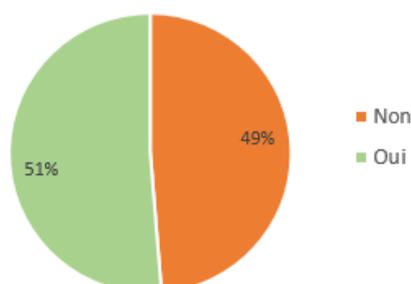


Aimeriez-vous partager votre bilan à la CNIL ?

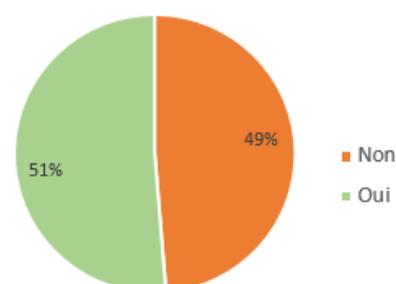


Lorsqu'un bilan est rédigé, l'enquête révèle que celui-ci ne donne lieu à une communication orale au Responsable de traitement que dans la moitié des cas et que les mêmes DPO sont amenés à communiquer leur bilan à d'autres collègues dans la moitié des cas également.

Si oui, présentez-vous votre bilan oralement à votre Responsable de traitement ?



A part le RT, communiquez-vous votre bilan à d'autres personnes ?



¹⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044411360>

V. Les moyens des DPO



« Le responsable du traitement et le sous-traitant aident le délégué à la protection des données à exercer (ses) missions en fournissant les ressources nécessaires (...), ainsi que l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement, et lui permettant d'entretenir ses connaissances spécialisées » (RGPD, art. 38)

1. Evaluations des moyens indispensables à la fonction

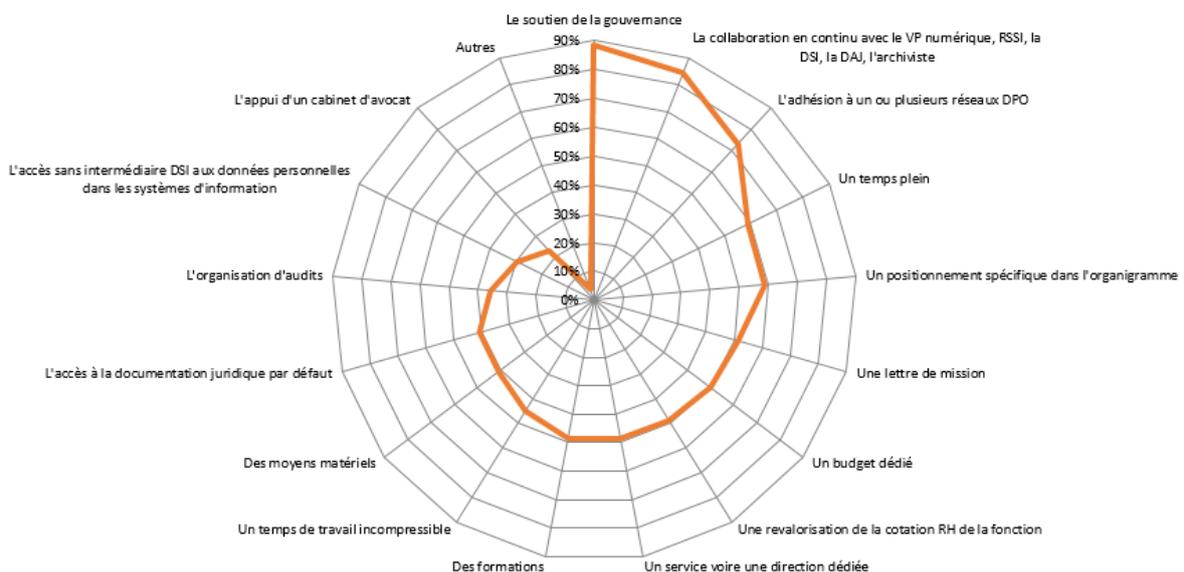
Le soutien de la gouvernance, la collaboration en continu avec le VP numérique, le RSSI, la DSI, la DAJ et l'archiviste, et l'adhésion à un ou plusieurs réseaux de DPO constituent les trois « *moyens indispensables à la fonction* » les plus plébiscités par les DPO, respectivement par 88%, 85% et 73% des DPO participant à l'enquête.

60% des DPO préconisent un temps plein et un positionnement spécifique dans l'organigramme.

50% des DPO considèrent comme indispensables à la fonction, les moyens suivants : la lettre de mission, un budget dédié, la revalorisation de la cotation RH de la fonction et la création d'un service ou d'une direction dédiée ainsi que l'accès à des formations.

A *contrario*, l'appui d'un cabinet d'avocat, l'accès sans intermédiaire de la DSI aux données personnelles dans les systèmes d'information et l'organisation d'audits, apparaissent comme moins indispensables à la fonction de DPO.

Quels sont les moyens qui vous paraissent indispensables à la fonction de DPO ?

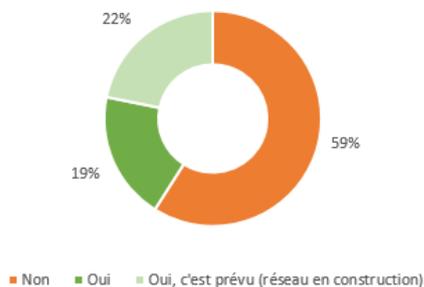


2. Réseau du DPO

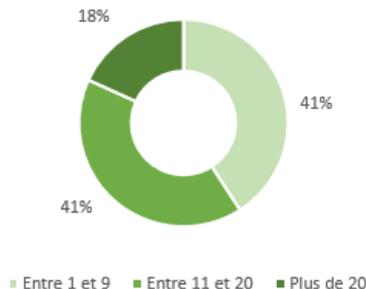
Dans l'ESRI, près de 60% des DPO déclarent ne pas disposer d'un réseau de relais interne ; au niveau national, ce chiffre s'élève à 69%. Ces résultats n'ont pas connu d'évolution significative par rapport à la précédente édition de l'enquête SupDPO (56% en 2019).

Point positif, un plus grand nombre de DPO exprime pouvoir compter désormais sur un réseau existant (12% en 2019 vs 19% en 2022).

Le DPO dispose-t-il de relais internes ?



Pourriez-vous indiquer le nombre de personnes faisant partie de votre réseau "relais interne" ?

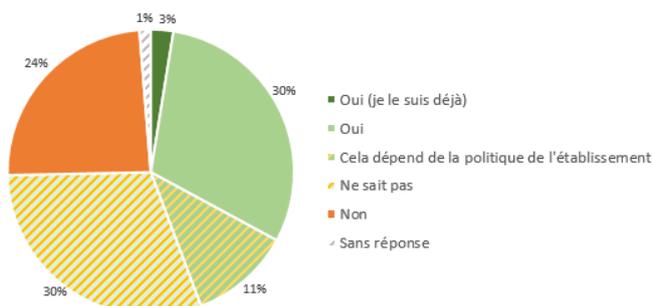


3. Formations du DPO

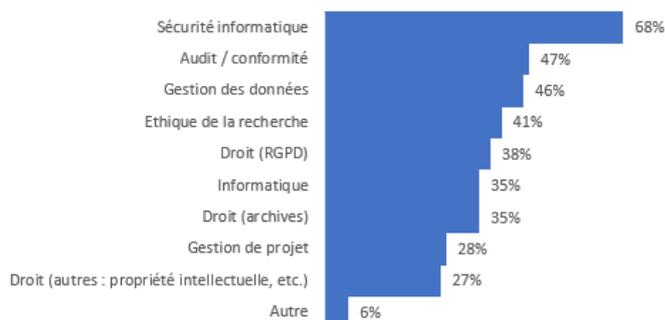
Seuls 3% des DPO indiquent être certifiés selon le référentiel de la CNIL. Si 30% des répondants souhaitent être certifiés (pas d'évolution par rapport à 2019), 24% ne le souhaitent pas (en augmentation de 11 points par rapport à 2019).

Cette année encore, les DPO expriment des besoins de formations particulièrement tournés vers la sécurité informatique. Ces besoins s'expriment de manière différenciée selon le profil des DPO.

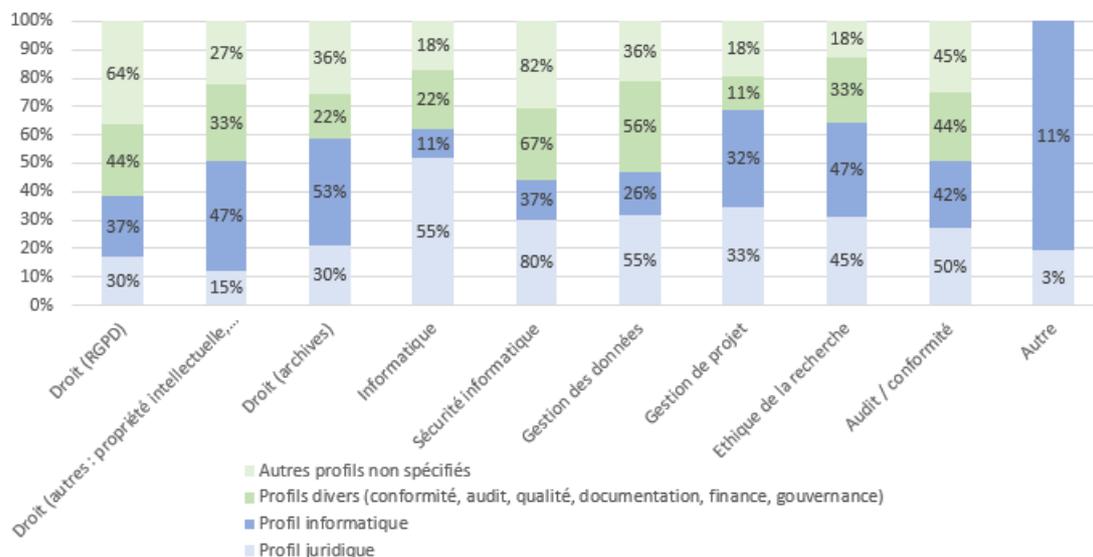
Comptez-vous à terme être certifié selon le référentiel de la CNIL ?



Expressions des besoin de formations

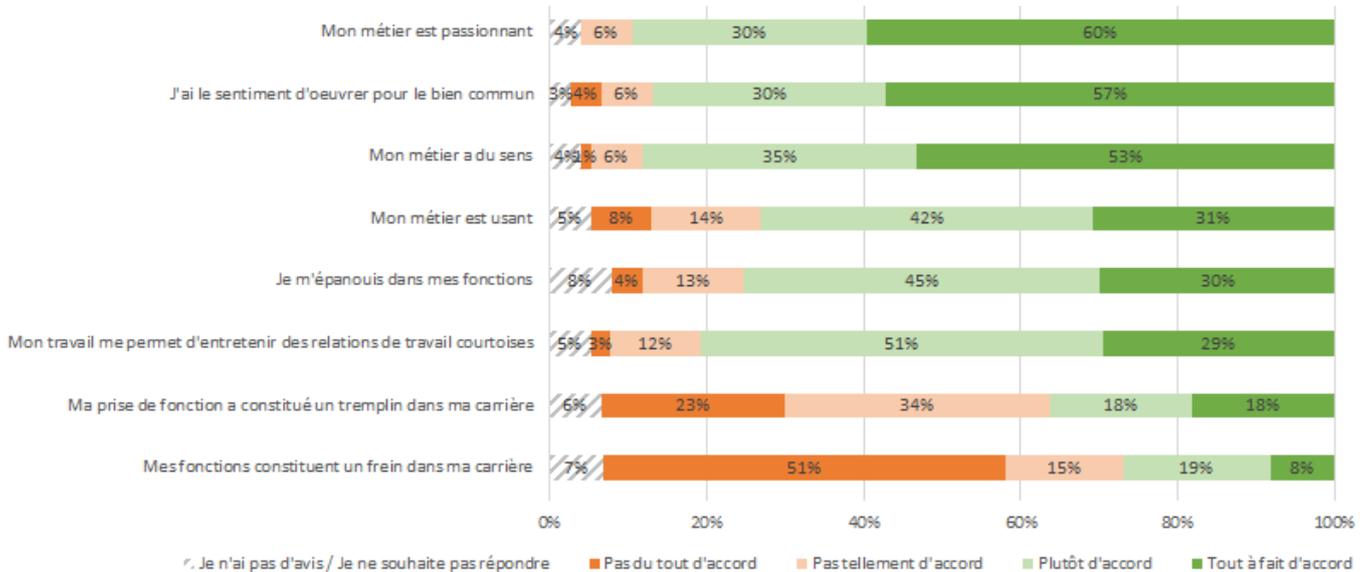


Besoins en formation par profil de DPO



VI. Mesure de la satisfaction des DPO

1. Appréciation du métier et de la fonction



90% des DPO trouvent leur métier passionnant, 88% que leur métier a du sens, et **75% s'épanouissent** dans leur fonction. Toutefois, **73% considèrent leur métier usant**.

Ces chiffres sont donc à mettre en perspective des difficultés qu'ils rencontrent et des risques psycho-sociaux dont ils font état.

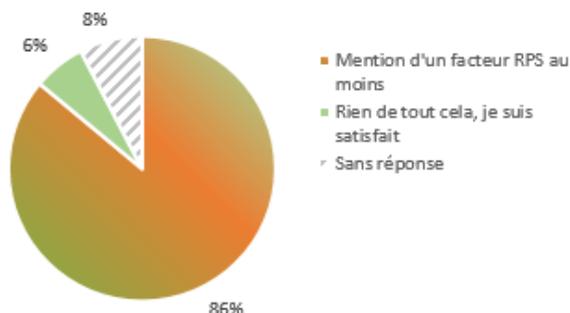
Ils sont une majorité (58%) à penser que leur prise de fonction n'a pas constitué un tremplin, et à penser dans le même temps que ces fonctions qu'ils occupent désormais ne sont pas non plus un frein pour leur carrière (pour deux DPO sur trois).

2. Mesure des risques psycho-sociaux (RPS)

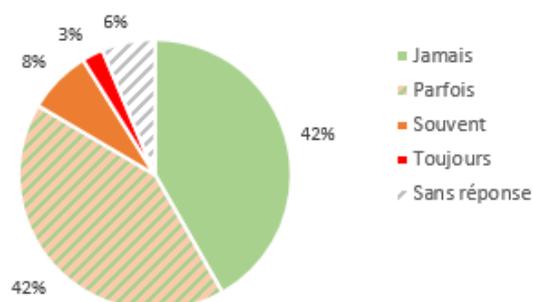
Au regard des chiffres ci-dessous, il semblerait que les DPO soient une population particulièrement concernée par la survenance de risques psycho-sociaux.

86% des DPO interrogés expriment au moins un facteur de risque, lorsque 6% seulement ne se sentent pas concernés et expriment leur satisfaction (Réponse "Rien de tout cela, je suis satisfait"). 8% n'ont pas souhaité répondre à cette question.

Au cours de la dernière année, avez-vous déjà été confronté(e) à des situations à risques comme celles présentées ci-dessous ?

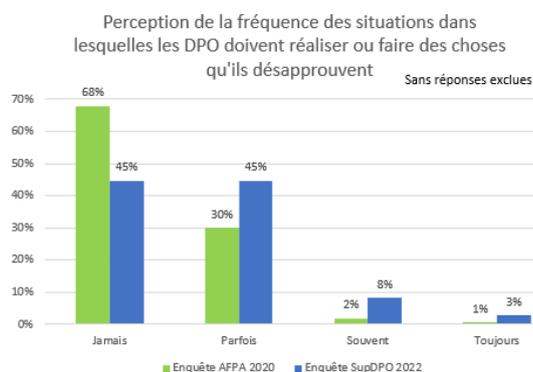


A quelle fréquence réalisez-vous des actions qui viennent en conflit avec votre conception du rôle de DPO ?



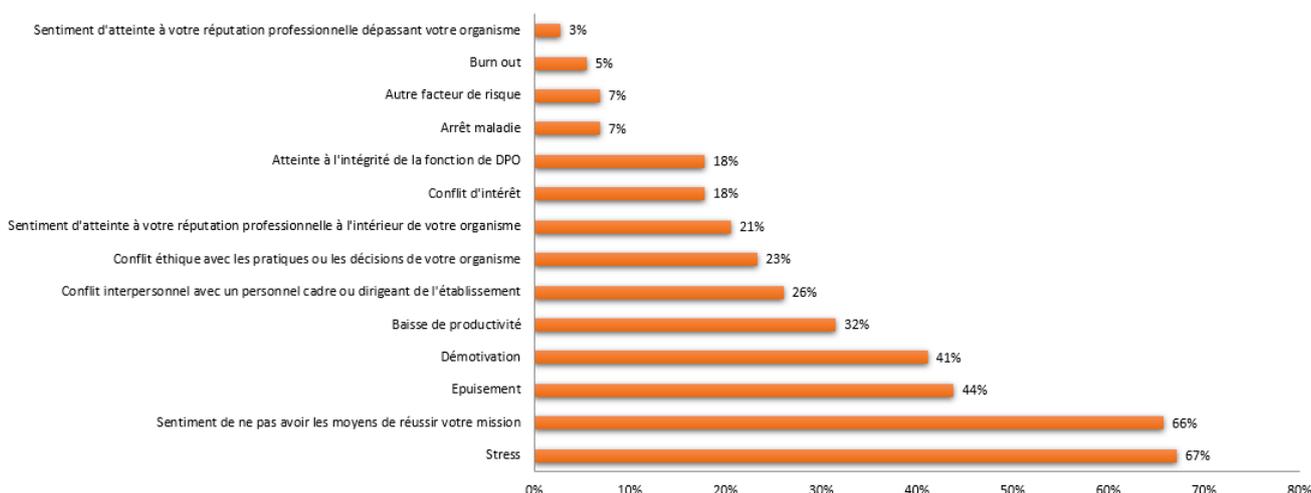
Les situations dans lesquelles les DPO doivent réaliser ou faire des choses qu'ils désapprouvent sont plus fréquentes pour les DPO de l'ESRI qu'au niveau national :

- 45% n'ont pas à réaliser des choses qu'ils désapprouvent vs 68% au niveau national (-23 points) ;
- 45% des DPO de l'ESRI sont "parfois" dans ces situations de tension éthique (+15 points) ;
- 11% indiquent être "souvent" ou "toujours" dans ces situations (soit +8 points).



a. Nature des risques psycho-sociaux relevés

Au cours de la dernière année, avez-vous déjà été confronté(e) à des situations à risques parmi les suivantes ?



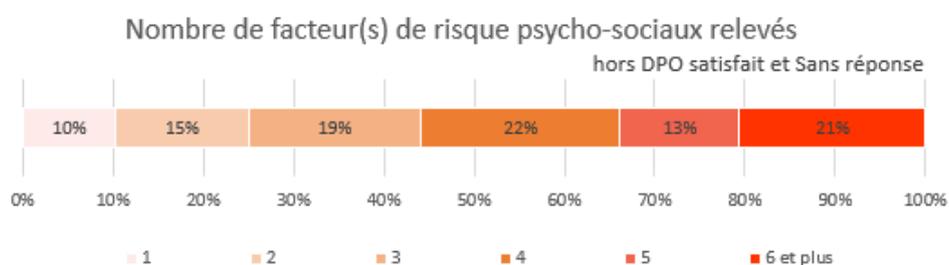
Deux DPO sur trois vivent des situations stressantes dans l'exercice de leur fonction et ont le sentiment de ne pas avoir les moyens de réussir leur mission. Plus de 30% relèvent avoir été épuisés (44%), démotivés (41%) ou avoir vu leur productivité baisser au cours de la dernière année (32%).

Environ 25% rapportent être en conflit interpersonnel avec un personnel cadre ou dirigeant de son établissement (26%) et être en conflit éthique avec les pratiques ou les décisions de son organisme (23%).

18% des DPO se sentent en conflit d'intérêt. Ce résultat pourrait être mis en regard des cas dans lesquels les DPO exercent d'autres fonctions au sein de leur organisme (cf. les lignes directrices du G29¹¹ selon lesquelles *“bien que les DPD soient autorisés à exercer d'autres fonctions, un DPD ne peut se voir confier d'autres missions et tâches qu'à condition que celles-ci ne donnent pas lieu à un conflit d'intérêts. Cela signifie en particulier que le DPD ne peut exercer au sein de l'organisme une fonction qui l'amène à déterminer les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel.”*

18% des DPO ressentent des situations d'atteinte à l'intégrité de leur fonction.

b. Nombre de facteurs de risque psycho-sociaux retenus par les DPO (parmi 14 choix possibles ; cf. visualisation précédente)



3. Difficultés rencontrées dans l'exercice des missions du DPO

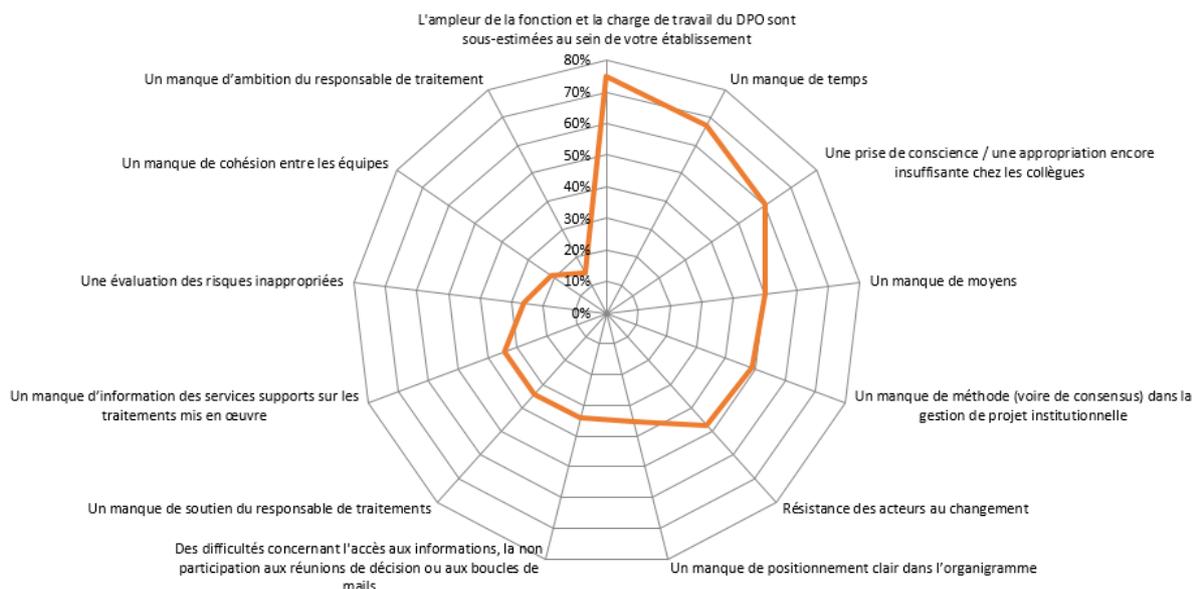
Les DPO considèrent majoritairement que **l'ampleur de la fonction et la charge de travail du DPO sont sous-estimées au sein de leur organisme**. Cela est probablement à mettre en lien avec la difficulté exprimée relative au manque de temps.

Les DPO sont **très peu nombreux à exprimer** que les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions sont causées par **une question de manque d'ambition de leur responsable de traitement**, ou encore suite à un éventuel manque de cohésion entre les équipes, ou une évaluation des risques inappropriée.

Pour autant, un DPO sur deux impute ces difficultés à un manque de méthode ou de consensus dans la gestion de projet institutionnelle, ainsi qu'à une résistance des acteurs au changement.

¹¹ <https://ec.europa.eu/newsroom/article29/items/612048>

Si vous rencontrez des difficultés dans l'exercice de votre mission, vous pensez qu'elles sont dues à... ?

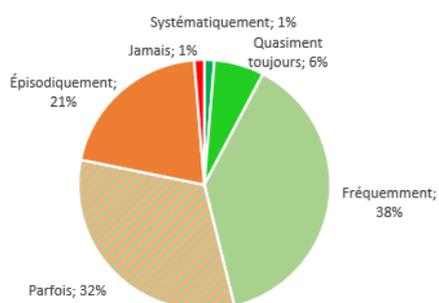


a. Problématique d'intégration à la gestion de projet de l'organisme

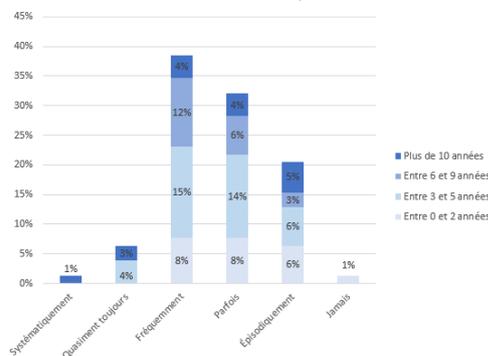


« Le responsable du traitement et le sous-traitant veillent à ce que le délégué à la protection des données soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel » (RGPD, art. 38)

Pensez-vous être intégré(e) à tous les projets de traitements de votre établissement ?

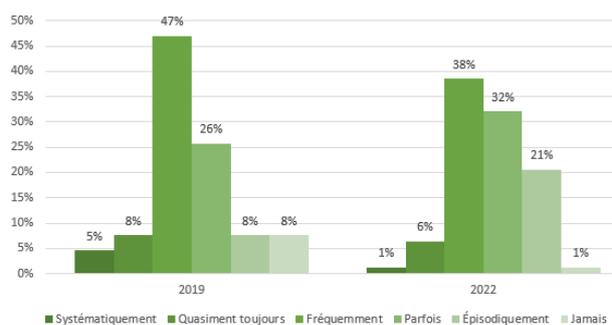


Intégration aux projets de traitements en fonction du nombre d'années d'expérience



Les DPO les plus expérimentés ne semblent pas être proportionnellement plus intégrés aux projets.

Pensez-vous être intégré(e) à tous les projets de traitements de votre établissement ? - Comparaison 2019 vs 2022

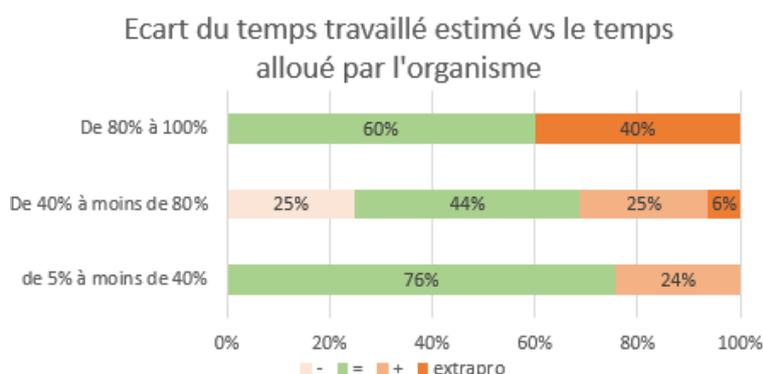


Entre 2019 et 2022, on peut noter une baisse du nombre de DPO considérant être systématiquement intégrés à tous les projets de traitement de l'établissement.

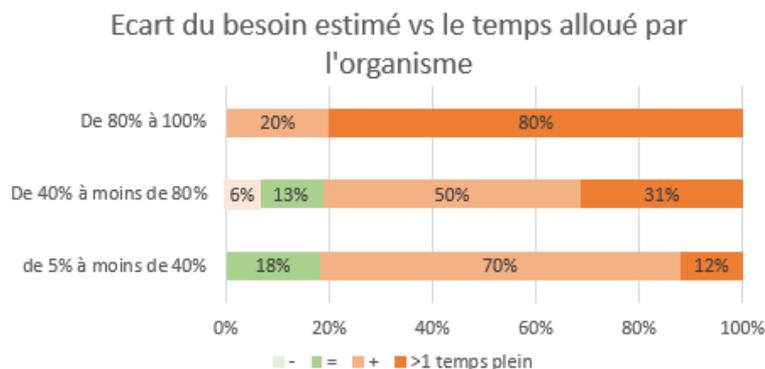
b. Temps de travail alloué à la fonction

Afin d'approfondir la question précédente relative au temps de travail des DPO, deux questions complémentaires ont été posées, à savoir :

- *Pouvez-vous estimer le temps moyen que vous consacrez réellement à la fonction de DPO (en % ETP) ?*
 - Pour les DPO exerçant leurs missions sur moins de 40% de leur temps de travail : 24% considèrent qu'ils travaillent plus que le temps officiellement accordé par leur organisme.
 - Pour les DPO exerçant leurs missions entre 40% et 80% de leur temps de travail :
 - 44% considèrent respecter le temps alloué par l'organisme ;
 - 25% considèrent travailler moins que le temps alloué,
 - 31% considèrent travailler plus que le temps alloué.
 - Pour les DPO exerçant leurs missions sur plus de 80% de leur temps de travail : 40% expriment travailler également sur leur temps de vie extra-professionnel.



- *A votre avis, quel est le temps minimal incompressible pour un DPO d'établissement comme le vôtre (en % ETP) ?*
 - Pour les DPO exerçant **leurs missions sur moins de 40%** de leur temps de travail : 82% considèrent que le temps de travail accordé devrait être augmenté par leur organisme par rapport à leur situation existante. Ces 82% se décomposent en : 36% privilégient un temps de travail entre 40% à moins de 80%, 33% considèrent qu'il faudrait un 80% ou un temps plein (soit les deux cumulés près de 70%), et **12% supplémentaire estiment qu'il faudrait plus qu'un temps plein.**
 - Pour les DPO exerçant **leurs missions entre 40% et 80%** de leur temps de travail : 81% des DPO considèrent que le temps de travail accordé devrait être augmenté par leur organisme, dont 50% considèrent qu'il faudrait un temps plein, et **31% estiment qu'il faudrait plus qu'un temps plein.**
 - Pour les DPO exerçant **leurs missions sur plus de 80%** de leur temps de travail : **100% des DPO estiment que le temps de travail alloué ne suffit pas pour l'exercice de leurs missions** (80% à plus d'un temps plein), ce qui peut alors induire dans certains cas, la nécessité de renforcer les moyens humains par l'embauche d'un assistant au DPO ou un DPO adjoint.



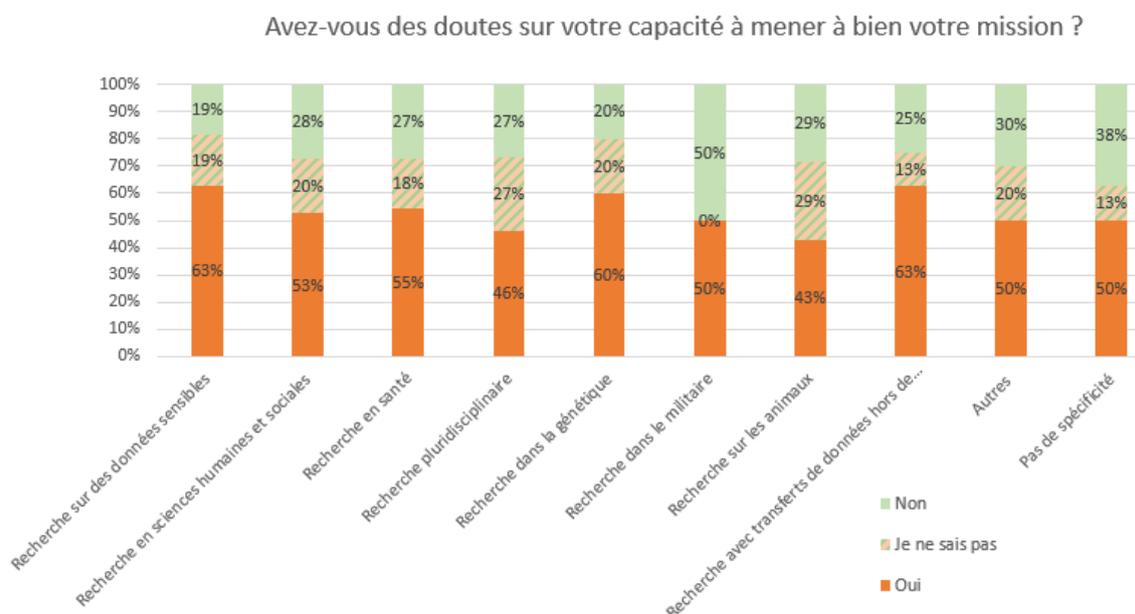
Si au niveau national, l'enquête AFPA de 2020 démontre qu'il semble exister un lien entre les doutes exprimés et le temps de travail alloué à la fonction, ce lien direct ne se confirme pas nettement dans la présente enquête où **plus les DPO exercent à temps complet, moins ils sont affirmatifs concernant leur capacité à mener à bien leur mission.**

c. Une expertise à multiplier sur tous les fronts

Les traitements pour lesquels les DPO ont le plus de doutes sur leur capacité à mener à bien leurs missions (plus de 60%) sont les suivants :

- la recherche sur des données sensibles ;
- la recherche dans la génétique ;
- la mise en conformité des transferts de données hors de l'UE.

Dans ces trois domaines respectivement, seuls 19%, 20% et 25% des DPO sont certains de pouvoir mener à bien leur mission.

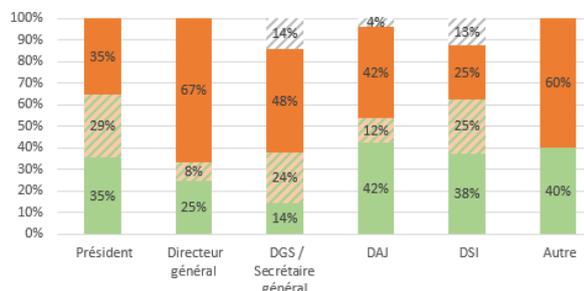
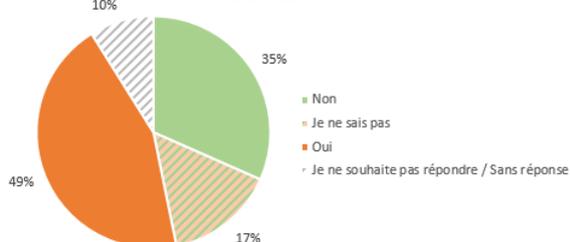


Rapport entre l'évaluation de la capacité de réussite et la sensibilité des traitements de données gérés par leur organisme

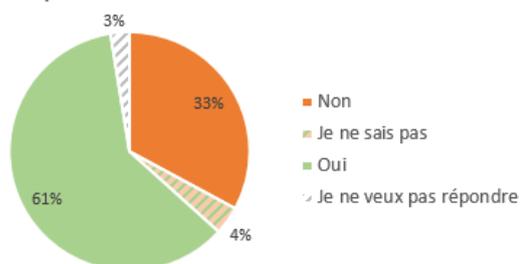
d. Un rattachement qui questionne

49% des DPO expriment avoir clairement des doutes sur leur capacité à mener à bien leur mission et 17% supplémentaires s'interrogent. **Plus le DPO est rattaché au niveau le plus haut de l'organisme, plus il semble considérer que ce rattachement est satisfaisant pour mener à bien ses missions.**

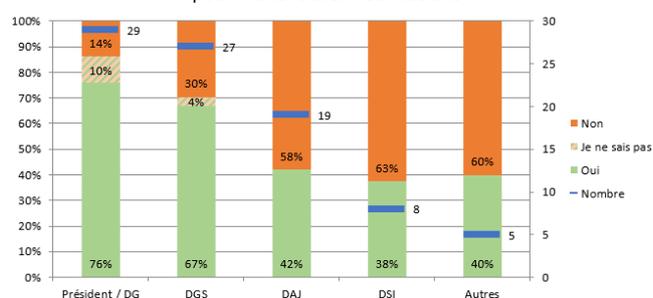
Avez-vous des doutes sur votre capacité à mener à bien votre mission ?



Trouvez-vous votre rattachement suffisamment satisfaisant pour réussir à mener à bien vos missions ?

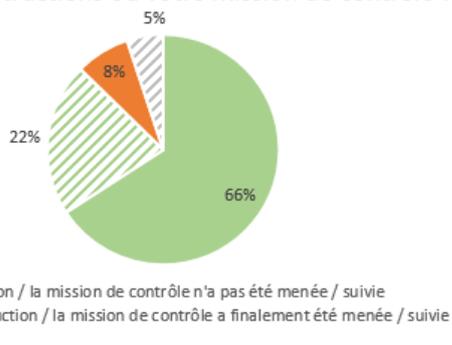


Trouvez-vous votre rattachement suffisamment satisfaisant pour mener à bien vos missions ?

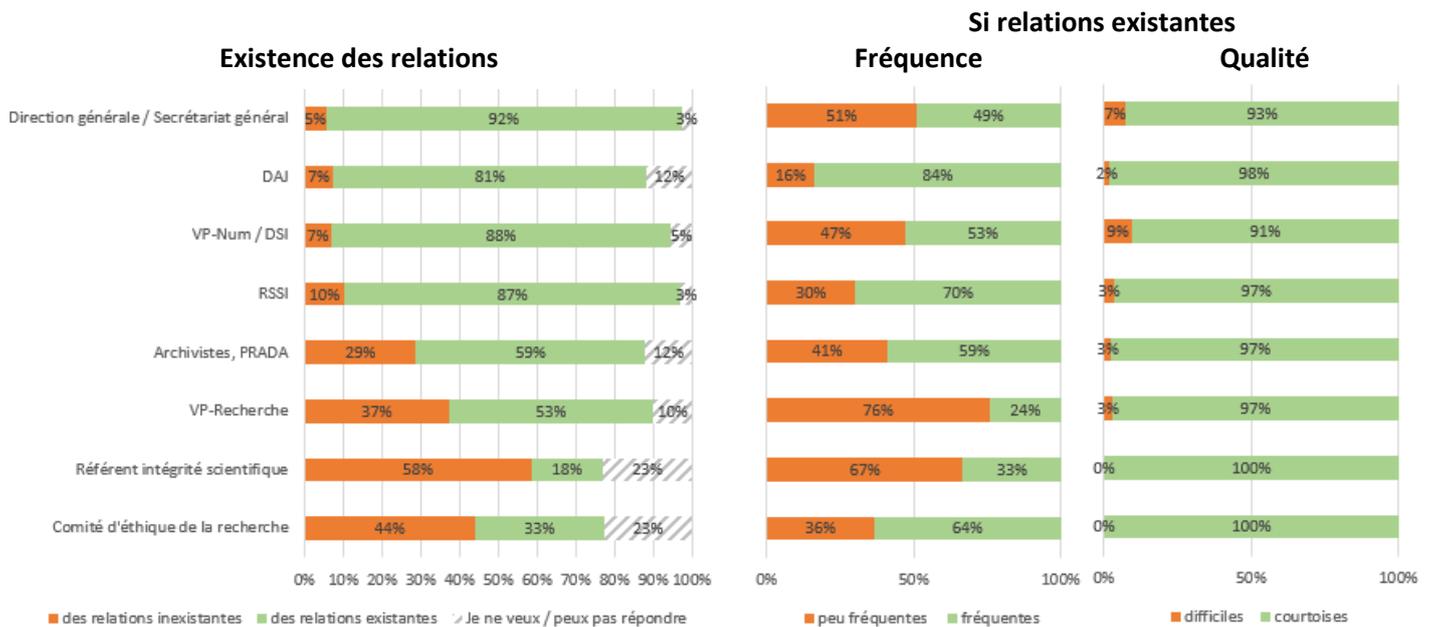


e. Eventuelles remises en question sur le fond des instructions

Votre Responsable de traitement a-t-il déjà remis en question une de vos instructions ou votre mission de contrôle ?

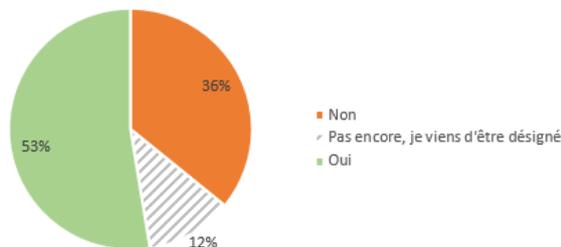


f. Relations entre le DPO et ses collègues

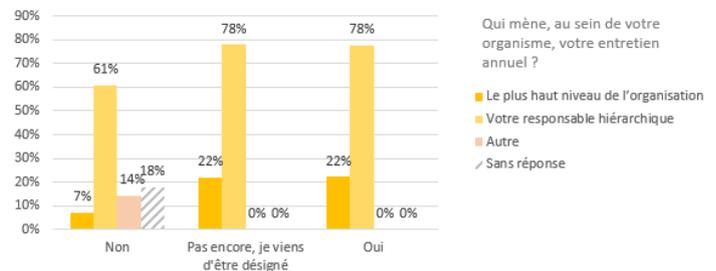


g. Evaluation RH annuelle du DPO

Avez-vous bénéficié d'un entretien annuel d'évaluation pour votre fonction de DPO ?



Avez-vous bénéficié d'un entretien annuel d'évaluation pour votre fonction de DPO ?

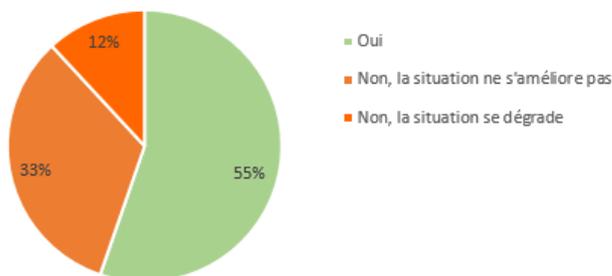


36% des DPO ne bénéficient pas d'un entretien annuel d'évaluation professionnelle.

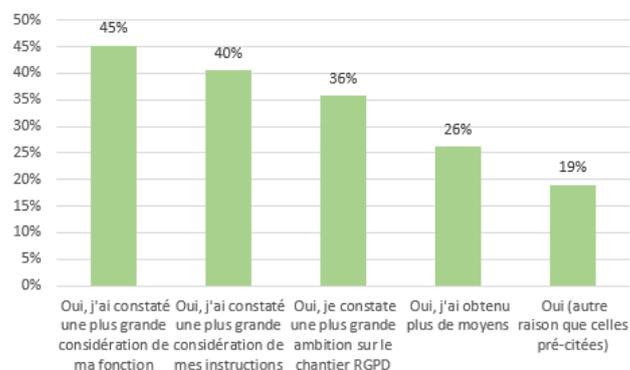
Parmi les 53% de DPO qui bénéficient d'un tel entretien, 12% déclarent ne pas en être satisfaits. Les DPO non satisfaits ou moyennement satisfaits à l'issue de leur entretien, partagent en commentaires libres différentes raisons, telles que le manque d'objectifs qui empêche la valorisation du DPO, l'absence de suite donnée à l'entretien et aux alertes, ou une prise de décision très longue, le manque d'implication de l'évaluateur, ou son manque de compréhension du rôle du DPO ou de ses attributions, notamment.

4. Perspectives d'évolution de la situation

Avez-vous constaté des améliorations apportées par votre institution à votre statut de DPO sur la dernière année civile ?



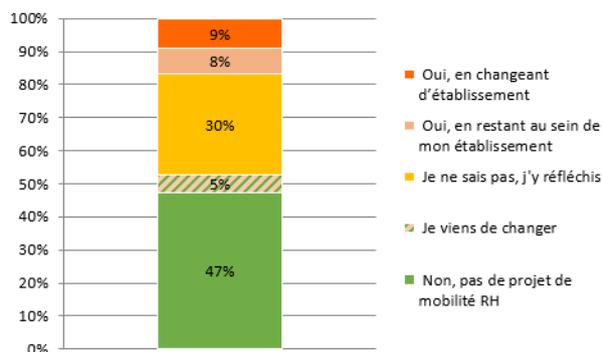
Si oui, quels types d'améliorations ?



Une analyse intéressante concerne la mesure relative aux améliorations apportées par l'organisme au statut de DPO : 55% des DPO indiquent une tendance favorable, qu'ils expliquent pour la plupart par une meilleure considération de leur fonction (27%). Néanmoins, **33% des DPO considèrent que la situation ne s'améliore pas et 12% que la situation se dégrade.**

5. Conséquences

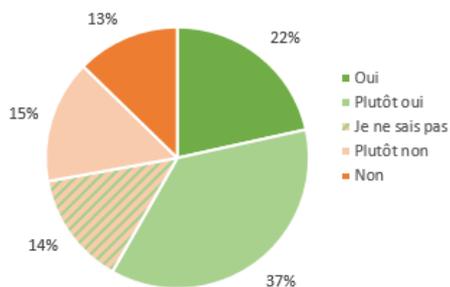
a. Sur les projets de mobilité RH



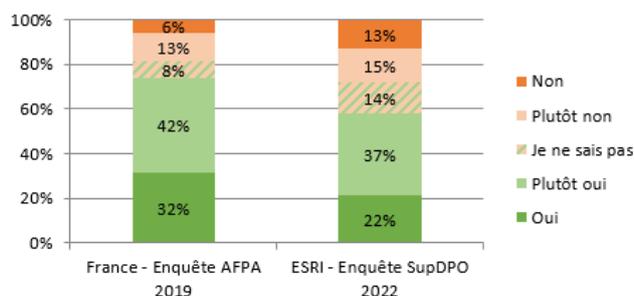
A noter qu'il n'existe pas d'écart notable aux résultats présentés ci-contre lorsque l'analyse est présentée selon le nombre d'années d'expérience des DPO.

b. Sur la publicité éventuelle sur la fonction / le secteur (Rayonnement)

Conseilleriez-vous à un ami de devenir DPO dans un établissement de l'ESRI ?



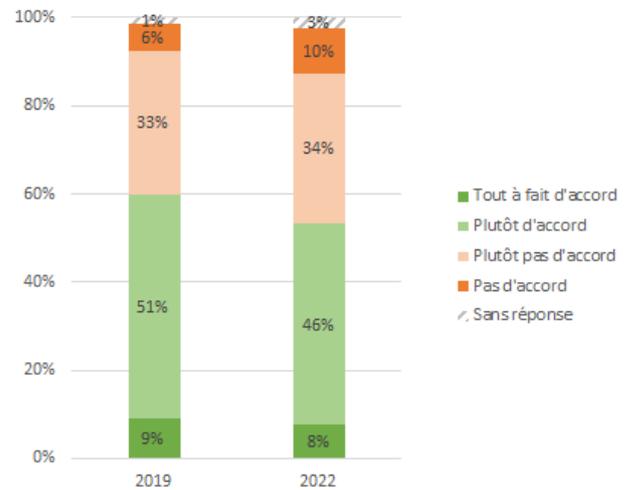
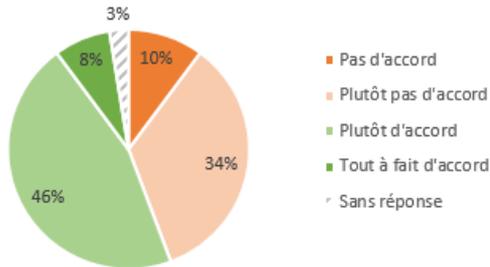
Comparaison France (Enquête AFPA 2019) vs ESRI (Enquête SupDPO 2022)



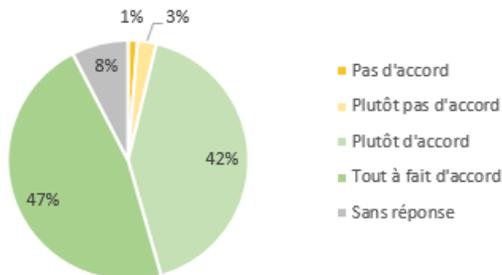
VII. Le soutien de la CNIL

54% des DPO de l'ESRI considèrent que la CNIL apporte un soutien fort et visible. Un chiffre en baisse de 9 points par rapport à 2019.

Considérez-vous que la CNIL vous apporte un soutien fort et visible dans l'exercice de vos fonctions ?



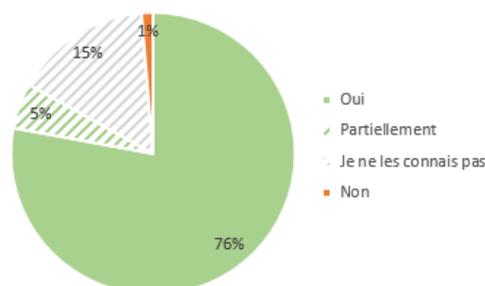
Considérez-vous que le soutien apporté par la CNIL devrait être mieux relayé auprès du responsable de traitement ?



En 2022, ils sont toujours aussi nombreux qu'en 2019 à encourager un meilleur relais auprès du responsable de traitement.

VIII. Le soutien de SupDPO

Êtes-vous satisfait des orientations stratégiques du réseau SupDPO ?

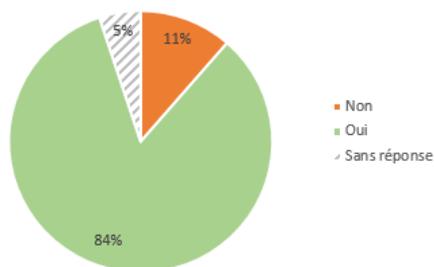


Les efforts de structuration du réseau sont appréciés par une majorité du réseau.

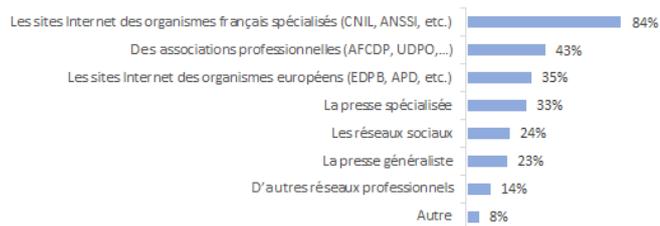
L'association ayant atteint une taille significative, la question d'instaurer une adhésion payante pour les établissements s'est posée au sein du réseau, afin d'élargir ses moyens d'action. Cette orientation est mentionnée comme **une source d'insatisfaction remontée par les DPO** et devra être rediscutée.

La veille du réseau vous paraît-elle suffisante ?

Ce résultat reste inchangé depuis 2019.



Si vous assurez une veille complémentaire, par quel biais ?



Quels outils proposés par le réseau utilisez-vous ?

